

SCHÉMA DE PROMOTION  
DES ACHATS SOCIALEMENT  
ET ÉCOLOGIQUEMENT  
RESPONSABLES  
GRAND PARIS SUD EST AVENIR

*Année 2023*

## **Préambule**

Instauré par la loi sur l'économie sociale et solidaire (31 juillet 2014) et celle sur la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015), le **schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER)** est obligatoire pour les collectivités dont les dépenses effectuées au cours d'une année civile dans le cadre de leurs marchés sont supérieures à 50 millions d'euros. Avec des dépenses annuelles avoisinant les 60 millions d'euros, GPSEA est ainsi soumis à cette obligation.

Dans le cadre de la politique d'achat du Territoire, qui vise une meilleure qualité de l'achat public, le conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a adopté **deux chartes des achats durables (cf. annexe) constituant le socle du SPASER de la collectivité :**

**1. Adoption de la charte des achats socialement responsables (délibération n°CT2019.5/116-1 du 11 décembre 2019) :** conformément aux engagements de la collectivité en faveur de l'achat socialement responsable, GPSEA a réalisé cette

charte afin d'affirmer le volontarisme du Territoire et des communes signataires à développer les achats intégrant un volet social (clauses d'insertion, marchés réservés, etc.).

**2. Adoption de la charte des achats écoresponsables (délibération n°CT2019.5/116-2 du 11 décembre 2019) :** cette charte décline l'action 42 du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), véritable projet de transition économique, écologique et durable adopté lors du conseil de Territoire du 2 octobre 2019. Elle vise à concrétiser l'engagement de GPSEA et des villes signataires en faveur de pratiques d'achat conciliant optimisation économique et écoresponsabilité.

Considérant ces ambitions communes avec les villes, GPSEA a vocation à jouer un rôle fédérateur pour mobiliser, en lien étroit avec les communes de son territoire et dans la continuité de sa stratégie d'achat territoriale, l'ensemble des outils de la commande publique dans le cadre d'actions concrètes, pragmatiques et évaluables inscrites dans ce SPASER.

## » Le cadre légal de l'entrée en vigueur du SPASER

L'article 13 de la loi de juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) a instauré l'obligation pour les pouvoirs adjudicateurs d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables (SPAR).

L'article 76 de la loi d'août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a étendu ce schéma aux achats écologiquement responsables (SPASER).

Le code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 a également repris ce SPASER dans son article L.2111-3. : « Les collectivités territoriales et les acheteurs soumis au présent code dont le statut est fixé par la loi adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire. Ce schéma, rendu public, détermine les objectifs

de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. »

L'article 35 de la loi dite climat et résilience d'août 2021 renforce l'importance et le caractère stratégique des SPASER avec une :

- obligation de publication en ligne du SPASER sur le site de la collectivité : « Il est rendu public notamment par une mise en ligne sur le site internet » ;
- obligation pour le SPASER de comporter des objectifs et des indicateurs précis publiés régulièrement sur les achats socialement et écologiquement responsables réalisés par la collectivité.

## Les indicateurs chiffrés :

**150** marchés conclus en 2022

**65** marchés comprenant des clauses environnementales (représente 43 % du nombre total de marchés passés en 2022, contre 28 % enregistrés en 2021)

**11** marchés comprenant des clauses incitatives d'insertion (représente 7 % du nombre total de marchés passés en 2022, contre 4 % enregistrés en 2021)

## >> Les engagements en matière environnementale :

01 • Consommer moins d'énergie  
(Action 35 - PCAET)

02 • Favoriser l'achat d'énergies 100 %  
propres (Action 37 - PCAET)

03 • Tendre vers le « zéro plastique » dans les  
achats publics réalisés sur le territoire de  
GPSEA (Action 47 - PCAET)

04 • Rationnaliser les déplacements des  
fournisseurs pour réduire les émissions  
de CO<sup>2</sup> (Action 43 - PCAET)

05 • Encourager les trajets verts et  
privilégier l'achat de véhicules propres  
(Action 50 - PCAET)

06 • Développer une politique d'achat de  
papier raisonnée  
(Action 45 - PCAET)

07 • Favoriser les circuits courts  
(Actions 29 et 32 - PCAET)

08 • Développer la prise en compte du « cycle  
de vie » dans les marchés publics du  
Territoire (Action 23 - PCAET)

09 • Donner une deuxième vie aux biens  
(Action 48 - PCAET)

10 • Encourager l'économie circulaire par la  
revalorisation des déchets de chantier  
(Action 25 - PCAET)

## » Les engagements en matière sociale :

- 01 Développer et communiquer sur les objectifs d'achats socialement responsables
- 02 S'engager à examiner au cas par cas la possibilité d'avoir recours à un marché socialement responsable
- 03 Développer des partenariats avec les acteurs de l'insertion
- 04 S'approprier l'intégralité des outils permettant à tous les opérateurs l'accès à la commande publique
- 05 Sensibiliser et former les collaborateurs impliqués dans le montage et la gestion des marchés aux enjeux de la démarche d'achats socialement responsables
- 06 Échanger sur les expériences des collectivités du territoire dans le cadre du réseau de la commande publique de Grand Paris Sud Est Avenir

## >> Animation et suivi du SPASER

Les indicateurs sont suivis annuellement par un groupe de travail qui réunit : la direction en charge du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la direction en charge de l'animation de l'économie sociale et solidaire, la direction de l'attractivité et la direction de l'expertise et de l'évaluation de GPSEA.

Ces rencontres, animées par la direction des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, ont pour objectif de :

- partager des retours d'expérience et faire connaître les modalités de réalisation des engagements ;

- être force de propositions pour les approfondir et les développer ;
- Faire du reporting auprès de la direction générale et communiquer autour des indicateurs de réalisation.

À tout moment, il pourra être proposé à d'autres partenaires présents sur le territoire et hors du territoire (collectivités publiques, associations, etc.) de s'engager dans l'animation et l'évaluation du SPASER.

## >> Annexes : les chartes des achats durables de GPSEA :

● [La charte des achats socialement responsables](#)

● [La charte des achats écoresponsables](#)